ASSEMBLÉE NATIONALE Trente-troisième Législature, première session

1986, chapitre 147 LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION CASA D'ITALIA-MAISON D'ITALIE

Projet de loi 240

présenté par M. Roma Hains, député de Saint-Henri Présenté le 13 mai 1986 Principe adopté le 19 juin 1986 Adopté le 19 juin 1986 Sanctionné le 19 juin 1986

Entrée en vigueur: le 19 juin 1986

Loi modifiée:

Loi constituant en corporation Casa d'Italia-Maison d'Italie (1947, chapitre 135)



100		



CHAPITRE 147

Loi modifiant la Loi constituant en corporation Casa d'Italia — Maison d'Italie

[Sanctionnée le 19 juin 1986]

Préambule ATTENDU que Casa d'Italia - Maison d'Italie a été constituée en corporation par la Loi constituant en corporation Casa d'Italia - Maison d'Italie (1947, chapitre 135);

Que les administrateurs de la corporation ont approuvé par règlement la suppression du quatrième alinéa de l'article 3 de cette loi;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1947, c. 135, a. 3, mod.
- 1. L'article 3 de la Loi constituant en corporation Casa d'Italia Maison d'Italie (1947, chapitre 135) est modifié:
- 1° par le remplacement, dans la cinquième ligne du troisième alinéa, du mot «onze» par le mot «vingt»;
 - 2° par l'abrogation du quatrième alinéa.
- Entrée en vigueur
- 2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1986.